

PROVINCE DU LUXEMBOURG

ARRONDISSEMENT D'ARLON

COMMUNE DE MARTELANGE

**SEANCE DU 23 MAI 2019**

**Présents** : MM. WATY Daniel, Bourgmestre

WAGNER Patricia, MERTZ Stéphane, KENLER Thierry, Echevins

RAUSCH Viviane, DUFOND Olivier THOMAS Roland, HUBERTY William,  
Conseillers

FELLER Cindy, Présidente du CPAS

GEORGES Loraine, Directrice générale f.f.

**Début de séance : 18h35**

---

Le Conseil,

**1. Approbation du procès-verbal du dernier conseil communal.**

Sur demande des conseillers communaux, le PV de la séance du 2 mai 2019 est modifié en séance d'une part au point 3. « Constitution de la nouvelle C.C.T.M. », suite à cette erreur, l'inversion entre Belkacem Marie-Catherine et Ory Denis est réalisée séance tenante. D'autre part au point 4, « Approbation définitive du PCA dit « FOKEKNAPP-TANNERIE » et de son étude d'incidences pour le changement d'affectation au plan de secteur en vue de réaliser un lotissement : situation de fait, situation de droit, options urbanistiques et planologiques, plan de destination, dérogations aux prescriptions du plan de secteur et plan d'expropriation » où les 2 noms des personnes ayant voté NON sont ajoutés séance tenante.

Approuve par 5 OUI et 4 ABSTENTIONS (Rausch, Dufond, Thomas, Huberty : motif remis par écrit) la rédaction du procès-verbal du dernier conseil communal.

**2. Approbation du compte communal 2018.**

Invite Séverine Guissard, Receveuse régionale pour procéder à la présentation du compte.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que les disponibilités budgétaires étaient suffisantes pour constituer une provision nécessaire à l'anticipation du départ de locataires de logement tremplin et pour lesquels il faudra selon les conditions restituer une partie des loyers payés,

Que cette provision est inscrite à l'article 124/958.01- et portée au montant de 13.800€ ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 5 OUI et 4 ABSTENTIONS (Rausch, Dufond, Thomas, Huberty : motif remis par écrit)

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2018:

<i>Bilan</i>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	€ 26.928.093,37	€ 26.928.093,37

<i>Compte de résultats</i>	<b>CHARGES (C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>	<b>RESULTAT (P-C)</b>
Résultat courant	€ 2.800.644,48	€ 3.930.167,71	€ 1.129.523,23
Résultat d'exploitation (1)	€ 3.505.494,39	€ 4.840.278,61	€ 1.334.784,22
Résultat exceptionnel (2)	€ 1.034.850,84	€ 986.232,60	€ -48.618,24
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>€ 4.540.345,23</b>	<b>€ 5.826.511,21</b>	<b>€ 1.286.165,98</b>

	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
Droits constatés (1)	€ 4.512.536,73	€ 2.477.837,59

Non Valeurs (2)	€ 31.231,44	€ 0,00
Engagements (3)	€ 3.292.344,67	€ 2.870.709,59
Imputations (4)	€ 3.215.503,17	€ 1.913.651,04
<b>Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)</b>	<b>€ 1.188.960,62</b>	<b>€ -392.872,00</b>
<b>Résultat comptable (1 - 2 - 4)</b>	<b>€ 1.265.802,12</b>	<b>€ 564.186,55</b>

## **Art. 2**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

### **3. Approbation du Plan 2020-2025 du Plan de cohésion sociale.**

Vu le décret du 21 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale ;

Vu l'appel à projets relatif audit plan portant sur la période 2020-2025 appelé également PCS3 ;

Vu l' Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu le coaching obligatoire réalisé en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du comité de concertation commune/Cpas du 2 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable de la directrice financière ;

Attendu que le Collège a voulu privilégier les 3 axes qui paraissent les plus faibles sur le territoire communal selon « le radar des indicateurs » fourni par la Région ;

Considérant que le PCS répond cumulativement aux deux objectifs suivants :

- Réduire la précarité et les inégalités en favorisant l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux ;
- Contribuer à la construction d'une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous ;

Considérant que pour atteindre ces objectifs, le plan se décline en actions coordonnées visant à améliorer la situation de la population par rapport à la cohésion sociale et aux droits fondamentaux ;

Considérant le projet de plan repris en annexe ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver ce plan de cohésion sociale pour les années allant de 2020 à 2025 et le soumet à l'approbation du Gouvernement wallon.

#### **4. Approbation du règlement d'ordre intérieur de l'extrascolaire.**

Attendu que le conseil communal du 30 octobre 2002 a voté un règlement d'ordre intérieur pour la garde extra-scolaire ;

Attendu que ce service est devenu très professionnel et que de nombreuses encadrantes ont été engagées ;

Attendu que les coûts sont devenus très importants et que la commune ne peut faire supporter ceux-ci par l'ensemble de la population ;

Attendu que les accueillantes sont toutes des professionnelles et que cette garderie est de qualité ;

Attendu que la qualité des repas proposés a augmenté vu que les gouters et repas du mercredi midi sont exclusivement locaux et bios ;

Attendu que certains parents arrivent automatiquement en retard et qu'aucune sanction n'était prévue dans le précédent règlement ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire tel que présenté en annexe de la présente délibération. Le présent règlement annule et remplace le précédent.

#### **5. Approbation du changement d'implantation défini par la convention Prontophop.**

Attendu que le Conseil communal a marqué son accord sur l'installation d'un lavoir Route de Bastogne en date du 25 octobre 2018 ;

Attendu que l'emplacement déterminé n'était pas adapté et au vu des difficultés technique, le Collège en place ne peut autoriser le placement d'un lavoir automatique à cet endroit ;

Attendu que suite à l'accord du Conseil, la société Prontophot a entamé des frais avec Ores pour l'établissement d'un raccordement électrique ;

Attendu qu'Ores a facturé cette intervention pour un montant de 1.587,84 € ;

Attendu que l'entreprise Prontophot réclame cette somme d'argent qui a été investie inutilement au vu de ce changement d'emplacement ;

Attendu que ce service sera installé du coté luxembourgeois ;

Attendu que le droit d'accès sur le réseau de distribution s'élève à un montant de 450,28 € HTVA soit 544,84 € TVAC et que personne n'a en réalité ce droit d'accès ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De payer la somme de 1587,84 € à la société Prontophot pour rembourser les frais de raccordement électrique qui ne pourra être utilisé au vu de l'impossibilité de placement de l'installation Route de Bastogne ;

De réclamer à la société Ores le montant de 544,84 € TVAC relatif au droit d'accès sur le réseau de distribution.

Sous la responsabilité du Conseil, décide de mandater la receveuse afin d'imputer et exécuter cette dépense d'un montant total de 1.587,84 € au bénéfice de la firme Prontophot.

**6. Approbation de la convention à titre gratuit d'un terrain communal dans la vallée du Leissebach.**

Attendu que dans le cadre de la restauration du patrimoine naturel et préservation de la biodiversité, la commune de Martelange souhaite restaurer écologiquement ses zones humides au vu de l'intérêt et du potentiel en biodiversité ;

Attendu que la zone humide située dans le fond de la vallée du Leissebach est une prairie humide située sur un terrain communal localisé à Martelange ;

Attendu qu'après plusieurs recherches, Monsieur Mestdagh a manifesté son intérêt pour gérer ces milieux. Celui-ci est disposé à y mettre des moutons, en respectant un cahier des charges et un plan de pâturage bien précis (séjour des animaux défini par Natagriwal et le DNF).

Attendu qu'il est également disposé à placer et entretenir la clôture amovible qui lui est mise à disposition ;

DECIDE PAR 5 OUI ET 4 ABSTENTIONS (Rausch, Dufond, Thomas, Huberty)

D'approuver la convention d'occupation tel que présentée en annexe.

**7. Approbation du cahier des charges, du mode de marché et des conditions de celui-ci pour les travaux de réalisation d'une conduite d'eau à partir du compteur à proximité de la maison de village au lieudit « le Ranch ».**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-019 relatif au marché "Équipement en eau du futur village de vacances "Le Ranch"";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 563/732-60 (n° de projet 20190024) et sera financé par fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 15 mai 2019, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

#### DECIDE A L'UNANIMITE

**Art.1er:** D'approuver le cahier des charges N° 2019-019 et le montant estimé du marché "Équipement en eau du futur village de vacances "Le Ranch"". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Art.2:** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Art.3:** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 563/732-60 (n° de projet 20190024).

#### **8. Approbation de la convention de coopération horizontale non-initialisée entre la commune et la province de Luxembourg concernant la gestion des cours d'eau non navigables.**

Considérant la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables et plus particulièrement ses articles 2, 6, 7, 8 et 9 ;

Considérant l'Arrêté Royal du 5 août 1970 portant règlement de la Police des cours d'eau non navigables ;

Considérant la résolution du Conseil Provincial du 29 avril 2019 Considérant le projet de convention relatif à l'aide susvisée ;

Attendu que ce dispositif a pour objectif de mettre en place des synergies relatives à la gestion conjointe des cours d'eau de deuxième et troisième catégorie ;

Considérant que cette convention précise que la Commune reste l'autorité gestionnaire des cours d'eau non navigables classés en 3ème catégorie de son territoire et qu'elle en conserve la responsabilité ; que la Province intervient uniquement sur les cours d'eau non navigables

classés en 3ème catégorie avec l'accord de la Commune qui confie à la Province les travaux d'entretien de ses cours d'eau ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

#### APPROUVE A L'UNANIMITE

Le projet de convention entre la Province de Luxembourg et la Commune de Martelange et relative à la gestion conjointe des cours d'eau non navigables communaux et provinciaux sur la commune de Martelange.

#### **9. Adoption du plan d'Investissement communal 2019-2021.**

Vu la circulaire du 15 octobre 2018 relative au Droit de Tirage - Mise en oeuvre des Plans d'Investissements communaux 2019 - 2021;

Vu la circulaire du 11 décembre 2018 de la SPGE relative aux modalités pratiques pour le dépôt de la demande dans le cadre des priorités SPGE pour le choix des investissements en égouttage, Décret FRIC / Programmation des Investissements communaux 2019 - 2021;

Vu le courrier de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, en date du 11 décembre 2018, nous informant que la Commune de Martelange bénéficiera d'un subside de 139.911,90 euros pour la mise en oeuvre de son PIC relatif à la programmation 2019 - 2021;

Vu la réunion de concertation qui s'est tenue le 28 mars 2019 entre le Collège communal et les représentants de l'O.A.A., Messieurs Philippe BROZAK et Eric COTTIN, représentants l'AIVE;

Vu l'approbation du présente en séance du collège du 9 mai 2019 ;

Vu la demande d'avis adressée à la SPGE ;

Vu les instructions en la matière;

#### DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le projet de « Plan d'investissement 2019 - 2021 » qui est la rénovation de la Rue de Habay à Martelange pour un montant estimé à 456.363,60 TVAC, frais d'étude compris. Le présent projet sera transmis au gouvernement wallon via le portail des pouvoirs locaux.

#### **10. Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale des intercommunales.**

Vu la convocation adressée ce 6 mai 2019 par l'Intercommunale SOFILUX aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le 19 juin 2019 à 18h00 à Libramont ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les statuts de l'Intercommunale SOFILUX ;

Après discussion, le Conseil Communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale SOFILUX qui se tiendra le 19 juin tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;

De marquer son accord sur le renouvellement des organes de gestion avec les candidats administrateurs suivants :

ARNOULD Véronique Libin	FALMAGNE Jean-Luc Etalle
BIORDI Véronique Aubange	GERARD Alain Libin
BURNOTTE Véronique Nassogne	LEFEBVRE Philippe Nassogne
CHAPLIER Joseph Saint-Léger	LEJEUNE Ghislaine Gouvry
COLLINET Christiane La Roche-en-Ardenne	MASSON Anne-Catherine Vielsalm
DAULNE Pascal Manhay	MULLENS Michel Virton
DEGEYE Yves Tellin	NOIZET Willy Bouillon
DENIS Guy Bouillon	PETRON Joseph Erezée
DENONCIN Thierry Wellin	WATY Daniel Martelange
DONDELINGER Jean-Paul Aubange	WOLFF Claudy Messancy

De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 20 décembre 2018 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale de SOFILUX.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale SOFILUX.

Vu la convocation adressée ce 3 mai 2019 par l'Intercommunale IMIO aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le 13 juin à 18h00 à Isnes ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les statuts de l'Intercommunale IMIO ;

Après discussion, le Conseil Communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO qui se tiendra le 13 juin tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;

De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 20 décembre 2018 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale de IMIO.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IMIO.

**Fin de la séance : 19h40**

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,

L. GEORGES

Le Bourgmestre,

D.WATY